PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10089 — Phillips 66/Fortress Investment Group/Pester Marketing)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2020/C 424/07)

1. Le 1er décembre 2020, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) no 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Phillips 66 Company («Phillips 66», États-Unis),

— Fortress Investment Group LLC («Fortress», États-Unis), contrôlée par SoftBank Group Corp. («Softbank», Japon),

— Pester Marketing gas station and convenience store business («Pester Marketing», États-Unis).

Phillips 66 et Fortress acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de Pester Marketing.

La concentration est réalisée par achat d'actifs.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Phillips 66: transformation, transport, stockage et commercialisation de combustibles et d'autres produits, à l'échelle mondiale, dans le cadre d'un portefeuille constitué d'entreprises intermédiaires intégrées actives dans les secteurs des produits chimiques, du raffinage et de la commercialisation;

— Fortress: investissements à l'échelle mondiale et gestion d'actifs;

— Pester Marketing: détient et exploite des stations-service vendant des carburants et des biens de consommation courante dans les montagnes Rocheuses, dans le Sud-Ouest et dans le Centre-Ouest des États-Unis.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10089 — Phillips 66/Fortress Investment Group/Pester Marketing

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE